

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 novembre 2021

Le deux novembre deux-mil-vingt et un, à la mairie, à vingt heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. François SALLIOU, Maire de la commune.

La secrétaire de séance est Aurélie GESTIN.

Présents : M. François SALLIOU, Mme Nadège VERNEUIL, Mme Aurélie GESTIN, Mme Catherine ROUXEL, Mme Audrey COUTÉ, M. Mathieu CASTREC, M. Antoine MARIN.

Absents excusés : Mme Nadine HAMON, M. Éric BRÉHIN, Mme Agnès CASSIN (pouvoir à Antoine MARIN), M. François JÉGOU.

Fonds de concours CCKB

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh qui propose de remplacer, pour l'année 2021, la dotation de solidarité communautaire (recette affectée à la section de fonctionnement) par des fonds de concours (recettes affectées à la section d'investissement) afin d'optimiser les recettes de la CCKB en renforçant le coefficient d'intégration fiscale de la communauté de communes.

En effet la répartition entre les EPCI de l'enveloppe globale affectée aux dotations d'intercommunalité repose, pour l'essentiel, sur une comparaison de leurs coefficients d'intégration fiscale : plus le CIF est important plus la dotation d'intercommunalité est élevée.

La conséquence sur le budget communal 2021 est la suivante : la dotation versée par la CCKB imputée en section de fonctionnement (article 74751) est transférée en section d'investissement (article 1325). Ce transfert aura pour effet de diminuer mécaniquement le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021. En conséquence il y aura lieu d'effectuer une Décision Modificative afin de régulariser. Lors de sa réunion du 9 novembre 2021, le Conseil Communautaire va valider les propositions qui lui seront soumises. Cette orientation se traduirait pour la commune de TRÉMARGAT par le versement des fonds de concours d'un montant de 2 729 € correspondant à 50 % des dépenses établies déduction faite des subventions perçues par la commune pour les travaux réalisés sur le terrain à aménager à Bourg à hauteur de 5 458 € HT.

Afin de permettre le versement de la somme de 2 729 € sur l'exercice 2021, il est nécessaire de signer une convention entre la C.C.K.B et la commune de TRÉMARGAT, l'application de cette convention prendra effet à sa signature et cessera le 31 décembre 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la C.C.K.B et la commune de TRÉMARGAT et de mandater par le biais d'une décision modificative les modifications budgétaires décidées ci-dessus et expliquées dans la convention signée entre la Commune de TRÉMARGAT et la Communauté des Communes du Kreiz-Breizh.

Décision Modificative

Monsieur le Maire annonce que suite à la décision de transférer en fonction d'investissement la dotation de solidarité communautaire 2021 en la transformant en fonds de concours, il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire afin de régulariser les opérations. De plus, la somme prévue aux écritures comptables de régularisation des emprunts n'est pas suffisante pour régulariser les paiements :

Section	Sens	Chapitre	Opération	Article	Libellé	Montant
F	D	66		66111	Intérêts des emprunts	+160,00 €
F	R	74		74718	Autres participations de l'Etat	+160,00 €
F	R	73		73212	Dotation de solidarité communautaire	-2 729,00 €
F	D	023		023	Virement à la section d'investissement	+2 729,00 €
I	R	021	OPFI	021	Virement de la section de fonctionnement	+2 729,00 €
I	R	13	94	13251	Terrain à valoriser – subv. non transférable	+2 729,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Monsieur le Maire ajoute que de plus, il est nécessaire de prévoir des crédits afin de régulariser la TVA de l'année 2020 du budget annexe multiservice pour 372 €. Il propose donc la décision modificative suivante :

Section	Sens	Chapitre	Opération	Article	Libellé	Montant
F	D	011		6068	Petit équipement	-380,00 €
F	D	67		678	Autres charges exceptionnelles	+380,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Abandon de loyers novembre 2020

Monsieur le Maire annonce que les services départementaux des finances publiques informent la commune que l'article 20 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances année 2021 a instauré un prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales et leurs groupements, qui ont consenti des abandons définitifs de loyers au titre du mois de novembre 2020 en faveur d'entreprises qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- louer des locaux qui font l'objet d'une interdiction d'accueil du public au cours du mois de novembre 2020 ou exercer leur activité principale dans un secteur d'activité mentionné à l'annexe du décret relatif au fonds de solidarité,
- avoir un effectif inférieur à 5 000 salariés,
- ne pas être en difficulté au 31 décembre 2019,
- ne pas être en liquidation judiciaire au 1er mars 2020.

Les abandons de loyers doivent être consentis au plus tard le 31 décembre 2021.

Le montant du prélèvement sur recettes est égal à 50% du montant du loyer définitivement abandonné au profit des entreprises de moins de 250 salariés.

Pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 250 et 5 000 salariés, le montant du prélèvement sur recettes est égal à 50% d'au maximum 2/3 du loyer abandonné (cf II de l'article 20 de la LFI 2021).

Enfin, le montant total des abandons de loyers ne peut excéder le plafond de 1,8 M€ par entreprise locataire.

Le café est éligible à cette mesure. La DGFIP demande une remontée d'information dans les meilleurs délais.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à cette proposition au motif que la mesure proposée par l'Etat est insuffisante au vu des 7 mois de fermeture de novembre 2020 à mai 2021 de l'établissement.

Devis peintures routières

Les peintures routières au Bourg s'effacent. Il est nécessaire de prévoir leur réfection pour le cédez-le-passage de la route de Kergonan et de la place de l'Eglise ; le stop du croisement du café et les passages piétons au niveau du café et de la mairie. Trois entreprises ont été consultées, 2 ont répondu à l'appel d'offres, la 3ème qui est déjà intervenue pour le compte de la commune en 2019 a répondu avoir cessé son activité. Les offres s'établissent comme suit :

Entreprise	Montant total TTC
SARL BSM – PORDIC	960,00 €
MDO – SAINT-BRIEUC	577,49 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre de la société MDO de SAINT-BRIEUC pour 577,49 € TTC ; Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon accomplissement de cette affaire

Questions Diverses

- Monsieur le Maire interroge sur le déroulé du traditionnel repas des anciens, le restaurant « Coriandre » étant définitivement fermé suite à la cessation d'activité de la propriétaire. Consultés les élus décident de le maintenir le 11 novembre pour cette année. La commission sociale est chargée de trouver un restaurant dans les environs qui accepterait un groupe ce jour-là.
- Monsieur le Maire indique par la même occasion que la cérémonie du 11 novembre se tiendra à 11h30, place de Trémargat, au monument aux morts.

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier des services départementaux de l'éducation nationale qui propose la conclusion d'une convention avec la CAF et la MSA afin d'obtenir la liste des enfants résidants sur la commune pour lesquels les parents perçoivent des prestations sociales dans le but de faciliter le travail d'établissement de la liste des enfants en âge scolaire. En effet, depuis la loi du 28 mars 1882, il incombe au Maire d'établir la liste des enfants soumis à instruction obligatoire sur le territoire de sa commune. En application de l'article L.131-6 du Code de l'Éducation, chaque année scolaire, le maire dresse la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'instruction obligatoire. Consultés, les Conseillers Municipaux ne souhaitent pas donner suite à cette possibilité de traitement informatisé des données.
- Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée, une circulaire préfectorale portant application des dispositions de la loi de transformation de la fonction publique à la fonction publique territoriale. Un système de primes existe pour les agents communaux. Le préfet demande que les primes des agents soient cadrées par le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Les élus souhaitent plus de renseignements sur ces dispositifs avant de prendre une décision.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier des propriétaires de Zuliadigou qui demandent s'il serait possible de voir pour la sécurisation de la desserte de leur propriété. En effet, l'emprise du chemin communal au cadastre est incorporée dans des champs et le chemin aujourd'hui utilisé est tracé dans des terrains privés. Monsieur le Maire propose de consulter les propriétaires du tracé du chemin par courrier pour voir si une solution serait envisageable. Consultés sur le projet de courrier, les conseillers municipaux valident la démarche.
- Madame Catherine ROUXEL fait le compte-rendu de la visite à l'EARL des Druides suite à diverses atteintes à l'environnement constatées depuis l'espace public. Des mesures étaient annoncées par le propriétaire. Certaines sont réalisées, d'autres ne le sont pas.
- En fin de réunion, Monsieur Alain LUCAS, propriétaire à Lariot demande la parole au sujet de nuisances et d'échanges administratifs avec la carrière. Monsieur le Maire lui accorde ce droit. Il expose donc l'historique de l'exploitation de la carrière et fait état de nuisances importantes, notamment sonores et d'émanation de poussières, liées à l'exploitation de la carrière. Il annonce avoir pris contact avec l'exploitant à ce sujet et que, sans réaction de sa part, il a pris attache auprès de la Préfecture et de la DREAL afin d'étudier les possibilités de concertation. Il en résulte que l'exploitant a l'obligation de réunir une fois par an, un comité de suivi de la carrière. Il annonce que cette instance ne s'est jamais réunie. De plus, l'exploitant serait en train de réaliser des travaux de déplacement de sa presse à boues, sans affichage ni demande d'urbanisme préalable. Il demande donc que Monsieur le Maire impose la réunion du comité de suivi dans les termes réglementaires et en urgence et qu'il demande le dépôt de la demande d'urbanisme préalable à la construction. Monsieur le Maire annonce qu'il va se renseigner auprès de la préfecture et de la DREAL afin de vérifier les obligations de l'entreprise.
- Monsieur le Maire propose que la date du prochain conseil municipal soit arrêtée. Il est fixé au lundi 06 décembre 2021 à 20 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller Municipal n'ayant d'autre point à aborder, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.